

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le 25/10/2023

ID : 045-200066280-20231019-2023\_92-DE

S<sup>2</sup>LOW



# Pithiverais

Communauté de Communes

*Un territoire qui rayonne*

## Règlement de fonctionnement de la ludothèque itinérante, « Ludo'Roule »

---

Ascoux • Audeville • Autruy-sur-Juine • Bondaroy • Bouilly-en-Gâtinais • Bouzonville-aux-Bois • Boynes • Chilleurs-aux-Bois • Courcy-aux-Loges  
Césarville-Dossainville • Dadonville • Engenville • Escrennes • Estouy • Givraines • Guigneville • Intville-la-Guétard • Laas • Mareau-aux-Bois • Marsainvilliers  
Morville-en-Beauce • Pannecières • Plithiviers • Plithiviers-le-Vieil • Ramoulu • Rouvres-Saint-Jean • Santeau • Sermaises • Thignonville • Vrigny • Yèvre-la-Ville

# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE.....</b>	<b>3</b>
<b>I. PRESENTATION GENERALE.....</b>	<b>3</b>
<b>II. LE JEU SUR PLACE.....</b>	<b>4</b>
<b>III. RESPONSABILITES.....</b>	<b>4</b>
<b>IV. PRET DE JEU.....</b>	<b>5</b>
1. Généralités.....	5
2. Adhésion des particuliers.....	5
a) Inscription et tarifs.....	5
b) Durée du prêt.....	6
c) Modalités de paiement.....	6
3. Adhésion des structures, associations, collectivités et autres personnes morales.....	6
a) Inscription et tarifs.....	6
b) Nombre de jeux empruntables.....	6
c) Durée du prêt.....	6
d) Modalités de paiement.....	6
4. Restitution.....	6
5. Retard, détériorations et pertes.....	7
a) Retard.....	7
b) Non restitution, perte ou détérioration.....	7
6. Prolongations.....	7
7. Renouvellement d'adhésion.....	7
<b>V. POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES.....</b>	<b>7</b>
<b>VI. APPLICATION DU REGLEMENT.....</b>	<b>8</b>
<b>VII. ENTREE EN VIGUEUR.....</b>	<b>8</b>
Annexe 1 – Les « règles » du jeu.....	9
Annexe 2 – La charte de la laïcité dans les services publics.....	10
Annexe 3 - Fiches d'adhésion Particuliers et structures, associations, collectivités et autres personnes morales.....	11

## Préambule

Les élus de la Communauté de Communes Du Pithiverais (CCDP) ont acté, par délibération du 23 septembre 2021, une feuille de route « Ambitions 2021-2026 ».

Une de ces ambitions est de « conforter la qualité de vie et la cohésion au quotidien », axe sur lequel s'inscrit le fonctionnement de la Ludothèque.

La Convention Territoriale Globale, signée en 2022 entre la Caisse d'Allocations Familiale du Loiret et la Communauté de Communes du Pithiverais, donne des orientations de développement pour les services communautaires et notamment pour la ludothèque : « La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble ».

Le projet éducatif commun en vigueur s'applique à la ludothèque, il est disponible sur le site internet de la CCDP [www.ccdp.fr](http://www.ccdp.fr).

C'est dans cette optique que la ludothèque propose des actions itinérantes ouvertes à tout public et du prêt de jeux.

### I. Présentation générale

Ludo'Roule est une ludothèque itinérante, gérée par la Communauté de Communes Du Pithiverais (CCDP) dont le siège se situe 5 Route de Toury, ZA le Moulin de Pierre, à Pithiviers-le-Vieil.

Cette structure itinérante propose des temps de jeu libre pour tout public sur le territoire de la Communauté de Communes du Pithiverais.

La ludothèque s'installe dans les locaux de la CCDP et tout espace mis à disposition par les communes. C'est un lieu de convivialité et de partage ouvert à toutes et à tous et dédié au jeu sous toutes ses formes.

Les temps de jeu sur place sont gratuits.

La ludothèque permet à ses adhérents de jouer sur place sur les horaires d'ouverture ou d'emprunter des jeux et jouets. Ponctuellement, l'équipe de la ludothèque organise également des animations ainsi que des soirées jeu, en lien ou non avec divers partenaires.

Les ludothécaires accueillent le public, animent l'espace, conseillent et informent sur le matériel ludique. Ils/Elles sont également garant-e-s du respect du règlement de fonctionnement et de la « règle du jeu » de la ludothèque annexé au présent règlement page 9.

Tout adhérent et toute personne souhaitant utiliser les services de la ludothèque s'engage à respecter ce présent règlement ainsi que la « règle du jeu » de la ludothèque - Annexe 1 – Les « règles » du jeu.

Toute modification du présent règlement de fonctionnement sera notifiée par voie d'affichage à la ludothèque et sur le site de la Communauté de Communes du Pithiverais.

## II. Le jeu sur place

1. Le jeu sur place est ouvert à tout public, gratuitement et sans inscription préalable.
2. Les adultes veillent à la sécurité des enfants qu'ils accompagnent à la ludothèque.
3. Les jeux et jouets mis à disposition sont à manipuler avec attention et précaution.
4. Les adultes et les enfants devront veiller à conserver les lieux propres.
5. Il est demandé aux utilisateurs de manger ou boire uniquement dans les espaces prévus à cet effet.
6. Tout utilisateur devra veiller à conserver une attitude calme et un langage correct et adapté.
7. Conformément à la loi Evin (applicable au 1er février 2007), étendue depuis octobre 2017 à la cigarette électronique, il est formellement **interdit de fumer / vapoter** dans les espaces recevant du public : cette disposition s'applique notamment aux espaces extérieurs accueillant des mineurs.
8. Il est demandé de limiter l'utilisation du **téléphone portable** lors des séances et d'utiliser le mode « silencieux ».
9. Les animaux ne sont pas acceptés sur les espaces de jeux de la ludothèque.
10. En cas d'affluence, les ludothécaires peuvent limiter le temps de présence dans la ludothèque.
11. Une jauge maximale de 20 personnes (ou 10 enfants non accompagnés) par agent dans la ludothèque sera respectée afin de permettre un accueil et des temps de jeux de qualité, ainsi que le respect des consignes de sécurité.
12. Les ludothécaires se réservent le droit d'exclure de la ludothèque toute personne ne respectant pas ce présent règlement, ou dont le comportement nuit à la qualité du jeu sur place, à la bonne ambiance et à la sérénité.

## III. Responsabilités

La ludothèque n'étant pas un mode de garde, **les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.**

Les enfants de 8 ans révolus peuvent venir jouer seuls, s'ils sont en capacité à réguler leurs comportements de façon à respecter les « règles du jeu » - Annexe 1 – Les « règles » du jeu- **Ils restent sous la responsabilité légale de leurs parents ou responsables légaux.**

**À aucun moment, le personnel de la ludothèque ne sera tenu responsable des allées et venues des enfants.**

La ludothèque décline toute responsabilité en cas d'accident causé par un jeu ou jouet, de vol, détérioration ou perte de tout objet personnel.

## IV. Prêt de jeu

Ludo'Roule, la ludothèque itinérante de la Communauté de Communes du Pithiverais propose du prêt de jeux et jouets - nommés « jeux » ci-après - selon les conditions définies par les termes suivants :

### 1. Généralités

Le présent règlement définit les règles encadrant les emprunts de jeux à la ludothèque.

Les emprunts peuvent s'effectuer suivant les plannings consultables sur le site de la CCDP :

- sur les temps de « jeux sur place » ;
- lors des permanences au 5 avenue Maréchal Berthier 45300 PITHIVIERS.

Afin de pouvoir emprunter des jeux à la ludothèque Ludo'Roule, il est nécessaire de souscrire une adhésion. La durée d'une adhésion est d'un an, de date à date.

Il existe une sélection de jeux empruntables : elle n'est pas fixe, elle évolue avec le temps.

Toute adhésion implique au préalable, pour toute personne physique ou morale, d'avoir pris connaissance de l'intégralité de ce règlement, de le signer et le dater en l'accompagnant de la mention « lu et approuvé ».

Le prêt de jeu est soumis à une adhésion annuelle, souscrite par une personne morale ou une personne physique majeure de date à date.

Le prêt de jeux consenti par la CCDP ne peut donner lieu à une exploitation commerciale ni générer des ressources financières de quelque nature que ce soit pour le bénéficiaire.

### 2. Adhésion des particuliers

#### a) Inscription et tarifs

L'adhésion à la ludothèque est souscrite par une personne majeure via la fiche d'inscription disponible :

- en annexe au présent règlement page 11 ;
- auprès des animateurs de la Ludothèque lors des temps de jeu sur place ou de permanences ;
- téléchargeable sur le site de la CCDP : <https://www.ccdp.fr/contacts/ludotheque/>

Les tarifs sont votés en conseil communautaire et consultables sur le site internet de la CCDP.

Pour bénéficier du tarif « Habitant de la CCDP », un justificatif de domicile de moins de trois mois sera demandé. Il pourra être présenté au moment de l'inscription, ou envoyé par voie numérique à ludoroule@ccdp.fr dans un délai de 72 heures suivant l'inscription.

Une fois l'inscription validée par le service de la Ludothèque, une carte d'adhérent, matérielle ou numérique, sera générée au nom de l'utilisateur.

Elle sera à présenter pour toute demande de prêt.

### **b) Durée du prêt**

La durée du prêt est limitée à **4 semaines**.

### **c) Modalités de paiement**

L'inscription est soumise au paiement d'une cotisation.

Le règlement s'effectue auprès du régisseur de recettes, soit l'animateur de la Ludothèque :

- en espèce ;
- par chèque (libellé à l'ordre du Trésor Public).

## **3. Adhésion des structures, associations, collectivités et autres personnes morales**

### **a) Inscription et tarifs**

Afin de souscrire une adhésion, il est nécessaire pour une structure de compléter une fiche d'inscription « structure » annexée en page 11, précisant la personne responsable des emprunts et retours ainsi que la liste des personnes habilités à emprunter.

Une structure désirant souscrire une adhésion doit impérativement se trouver sur le territoire de la CCDP.

### **b) Nombre de jeux empruntables**

Une adhésion « structure » à Ludo'Roule permet d'emprunter un maximum de **6 jeux** simultanément.

### **c) Durée du prêt**

La durée du prêt pour une adhésion « structure » est limitée à **4 semaines**.

### **d) Modalités de paiement**

L'inscription est soumise au paiement d'une cotisation.

Le règlement s'effectue auprès du régisseur de recettes, soit l'animateur de la Ludothèque :

- en espèces,
- par chèque (libellé à l'ordre du Trésor Public),

Un avis des sommes à payer peut-être établi sur demande.

Dans ce cas l'adhésion ne sera effective qu'à compter de la constatation de l'encaissement du règlement.

## **4. Restitution**

Lors de l'emprunt, les jeux sont considérés comme complets et en bon état, sauf indication contraire des ludothécaires. Il est de la responsabilité de l'adhérent de s'en assurer.

Lors de la restitution, les jeux devront être rendus propres, complets, rangés dans leur boîte d'origine et dans leur état initial. Un contrôle sera effectué au retour par la ludothèque afin de vérifier l'état des jeux. Ce contrôle peut avoir lieu au moment du retour, ou en différé. **Aucune réparation ni modification du jeu ne doit être effectuée par l'adhérent.**

## 5. Retard, détériorations et pertes

### a) Retard

En cas de retard, jusqu'à 3 mails de rappel seront envoyés à l'adhérent, à 7, 14 et 21 jours après la date de retour prévue.

Un mois après l'envoi du troisième rappel, un jeu qui n'a toujours pas été rendu à la ludothèque est considéré comme perdu et devra être remplacé selon les conditions indiquées dans le point suivant.

### b) Non restitution, perte ou détérioration

Toute détérioration doit être signalée au moment de la restitution à l'équipe de la Ludothèque qui juge alors de la possibilité de réparation. Le jeu ne doit en aucun cas être réparé par l'emprunteur, à sa propre initiative.

Dans le cas où un jeu ou jouet serait non restitué, perdu ou définitivement hors d'usage (y compris le cas de pièces perdues non remplaçables), l'usager s'engage à remplacer le jeu à l'identique ou par un autre jeu sur prescription de l'équipe de la Ludothèque **dans un délai d'un mois**. La ludothèque pourra fournir à l'adhérent concerné les adresses où se procurer les éléments de remplacement.

A défaut, l'usager devra rembourser la valeur du matériel au prix d'achat auprès du Trésor Public, à réception d'un avis des sommes à payer.

Tant que le/les jeux ne sont pas restitués complets, l'accès au prêt de jeu sera suspendu.

En cas de remboursement, le droit de prêt est rétabli sur présentation d'un justificatif de paiement.

## 6. Prolongations

Il est possible pour un adhérent de demander une prolongation exceptionnelle dans le cas où le jeu ne pourrait être restitué dans les délais indiqués dans ce présent règlement. La prolongation est de deux semaines maximum, une seule fois par jeu, et doit être demandée avant la date limite de restitution du jeu.

La ludothèque se réserve le droit de refuser une demande de prolongation.

## 7. Renouvellement d'adhésion

L'adhésion doit être renouvelée par l'adhérent au terme des douze mois de validité pour lui permettre de continuer à bénéficier du service de prêt. Toutefois, les jeux peuvent être rendus à la ludothèque en l'absence d'une adhésion en cours de validité.

Un adhérent (personne physique ou morale) ne peut souscrire une nouvelle adhésion que s'il a rendu tous les jeux empruntés.

## V. Politique de protection des données

Conformément au règlement UE 2016/679, la direction des services aux familles de la CCDP collecte et traite les données à caractère personnel nécessaires à la réalisation des activités suivantes :

- Inscription à la ludothèque, mise en œuvre dans le cadre de l'exécution d'une mission d'intérêt public ;
- Gestion des demandes de prêt, mise en œuvre dans le cadre de l'exécution d'une mission d'intérêt public ;
- Inscription à la newsletter, mise en œuvre dans le cadre de la collecte explicite du consentement.

Les données nécessaires à la poursuite de ces activités de traitement sont conservées durant toute la durée d'inscription des personnes aux services, et détruites au terme d'une durée maximale de 10 ans concernant les données nécessaires à la facturation. Les données collectées dans le cadre des présents services font l'objet d'un traitement informatique et sont strictement destinées aux services de la CCDP. La collectivité s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la confidentialité de ces informations.

Toute personne concernée par ces activités dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données, ainsi que du droit de demander la limitation ou de s'opposer au traitement de celles-ci. Lorsqu'un traitement repose sur la collecte du consentement des personnes, ce consentement peut être retiré à tout moment en contactant les services de la Ludothèque et entraînera la suppression des données collectées.

Pour toute demande d'exercice de ces droits, les services de la ludothèque ou, le cas échéant, leur délégué à la protection des données se tiennent à disposition par téléphone ou par mail à l'adresse [dpo@recia.fr](mailto:dpo@recia.fr). En l'absence de réponse dans un délai d'un mois, ou si la personne considère que ses droits n'ont pas été assurés, celle-ci dispose de la déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

## VI. Application du règlement

Le personnel de la ludothèque est garant des « règles du jeu » - Annexe 1 – Les « règles » du jeu - et veille au respect des personnes, du matériel et du rangement.

Le non-respect de ce présent règlement de fonctionnement et tout comportement nuisible au bon fonctionnement de la structure pourront entraîner une exclusion temporaire.

## VII. Entrée en vigueur

Ce règlement est disponible sur le site Internet de la CCDP ou sur simple demande auprès de la ludothèque Ludo'roule.

La CCDP, les utilisateurs, les représentants légaux, chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution et du respect du présent règlement de fonctionnement.

Ce règlement a été adopté par délibération n°2023-92 en date du 19 octobre 2023, est valable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, et remplace le précédent.



Pour le Président,  
Par délégation la Vice-Présidente  
en charge de l'Enfance Jeunesse,  
Françoise HINCKY



## Annexe 1 – Les « règles » du jeu



**Pithiverais**  
Communauté de Communes  
Un territoire qui rayonne

5 route de Toury ZA le Moulin de Pierre • 45300 Pithiviers-le-Vieil

[www.ccdp.fr](http://www.ccdp.fr)

### Les « règles du jeu » : recommandations aux usagers pour des temps de jeux de qualité

La ludothèque étant un espace collectif dans lequel chacun se doit de respecter l'autre et le jeu de l'autre, les recommandations suivantes sont portées à l'attention de tout usager.

1. La ludothèque est un lieu de jeu :
  - Pour éviter toute distraction, mettez votre téléphone en mode silencieux, et limitez son usage aux urgences ;
  - Si vous ne désirez plus jouer, laissez votre place à ceux qui le souhaitent ;
2. Adoptez une attitude calme et un langage correct en toutes circonstances ; évitez de créer des nuisances sonores susceptibles de gêner les autres usagers.
3. Les adultes responsables des enfants sont tenus de s'assurer que ceux-ci ne courent pas et ne fréquentent pas sans surveillance les espaces de la ludothèque ;
4. Les jeux sont le bien de tous : leur utilisation demande du soin et ils doivent être rangés après chaque utilisation ;
5. Ne pas boire ni manger sur les espaces de jeux. Utiliser les espaces prévus à cet effet, le cas échéant ;
6. Temps de jeu sur place : si vous venez avec des enfants, nous conseillons un temps de jeu maximum de 1 heure à 1 heure et demie en fonction de leur âge. Au-delà, peuvent apparaître de l'agitation, de la fatigue, de l'énervernement et un besoin physique de se dépenser. La qualité du jeu s'en trouve dégradée et cela peut également être perturbateur au jeu d'autrui.
7. Certains espaces de jeux nécessitent d'enlever ses chaussures pour y accéder. Merci de respecter cette obligation.
8. Certains espaces de jeux sont réservés à des âges minimums afin de préserver la sécurité des enfants : merci de respecter cette recommandation.
9. En vertu du principe de laïcité en vigueur dans les établissements du Service Public, les usagers doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme (cf Charte de la laïcité).
10. Les propos provocants, diffamants et discriminants ne sont pas tolérés dans la ludothèque.
11. De façon générale, respectez les consignes affichées en ludothèque.

Ascoux • Audeville • Autruy-sur-Juine • Bondaroy • Bouilly-en-Gâtinais • Bouzonville-aux-Bois • Boynes • Chilleux-aux-Bois • Courcy-aux-Loges  
Césarville-Dossainville • Dadonville • Engenville • Escrennes • Estouy • Givraines • Guigneville • Intville-la-Guétard • Laas • Mareau-aux-Bois • Marsainvilliers  
Morville-en-Beauce • Pannecières • Pithiviers • Pithiviers-le-Vieil • Ramoulu • Rouvres-Saint-Jean • Santeau • Sermaises • Thignonville • Vrigny • Yèvre-la-Ville

## Annexe 2 – La charte de la laïcité dans les services publics



SERVICES  
PUBLICS\*

# CHARTRE DE LA LAÏCITÉ DANS LES SERVICES PUBLICS

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances.

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

La liberté de religion ou de conviction ne rencontre que des limites nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile.

La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

Pour assurer cette conciliation entre liberté de conscience de chacun et égalité de tous, la laïcité s'impose à l'ensemble des services publics, quel que soit leur mode de gestion.

## LES AGENTS DU SERVICE PUBLIC

Toute discrimination dans l'accès aux emplois publics et le déroulement de carrière des agents est interdite.

à ses obligations pouvant donner lieu à l'engagement de poursuites disciplinaires.

Tout agent public a un devoir de stricte neutralité dans l'exercice de ses fonctions.

La liberté de conscience est garantie aux agents publics. S'ils peuvent bénéficier d'autorisations d'absence pour participer à une fête religieuse, c'est à la condition qu'elles soient compatibles avec les nécessités du fonctionnement normal du service. Il appartient au chef de service de faire respecter les principes de neutralité et de laïcité par les agents sur lesquels il a autorité.

Tout agent du service public incarne les valeurs de ce dernier et est tenu de se montrer exemplaire dans l'exercice de ses fonctions. Il doit traiter également tous les usagers et respecter leur liberté de conscience.

Le principe de laïcité lui interdit de manifester ses convictions religieuses dans l'exercice de ses fonctions, quelles qu'elles soient. Ne pas respecter cette règle constitue un manquement

Les mêmes obligations s'appliquent aux salariés de droit privé lorsqu'ils participent à une mission de service public.

## LES USAGERS DU SERVICE PUBLIC

Tous les usagers sont égaux devant le service public. Ils ont le droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène. Les usagers doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme.

Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent se conformer aux obligations qui en découlent.

Le principe de laïcité interdit à quiconque de se prévaloir de ses croyances religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant les relations entre collectivités publiques et particuliers.

Les usagers accueillis à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux, hospitaliers ou pénitentiaires ont droit au respect de leurs croyances et d'exercer leur culte, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.

A ce titre, ils ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public en se fondant sur des considérations religieuses. Dans les cas les plus graves, des sanctions pénales peuvent être appliquées.

Pour en savoir plus : [www.laicite.gouv.fr](http://www.laicite.gouv.fr)

## Annexe 3 - Fiches d'adhésion Particuliers et structures, associations, collectivités et autres personnes morales



**Pithiverais**  
Communauté de Communes  
*Un territoire qui rayonne*



**Service de prêt de Ludo'Roule,**  
Ludothèque itinérante de la Communauté de Communes du Pithiverais

**Fiche d'inscription**  
*Tous les champs sont obligatoires*

**Titulaire de l'adhésion**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Commune :

N° de téléphone :

Adresse e-mail :

### Type d'adhésion

- Adhésion 1 jeu (1 jeu maximum)
- Adhésion 3 jeux (3 jeux maximum)

### Membres du foyer

Nom / prénom


Date de naissance

__ / __ / ____
__ / __ / ____
__ / __ / ____
__ / __ / ____
__ / __ / ____

L'adhésion a une durée de 1 an de date à date

#### À REMPLIR PAR LA LUDOTHÈQUE

Numéro d'adhérent :

Date de l'adhésion :

Date de fin de l'adhésion :

En cochant cette case, je reconnais consentir à recevoir les communications relatives aux activités de la Ludothèque (planning, newsletter, etc.).

Conformément au règlement UE 2016/679, dit « RGPD », la direction des services aux familles de la CCDP traite les données collectées dans le présent formulaire afin de répondre à vos demandes d'adhésion aux services proposés par la Ludothèque.

Pour toute information complémentaire relative aux traitements de données mis en œuvre, vous pouvez consulter le règlement intérieur du service.

Fait à :

Le :

Signature :

*Précédée de la mention « lu et approuvé »*



**Pithiverais**  
Communauté de Communes  
*Un territoire qui rayonne*



**Service de prêt de Ludo'Roule,**  
Ludothèque itinérante de la Communauté de Communes du Pithiverais

## Fiche d'inscription « structure »

*Tous les champs sont obligatoires*

Nom de la structure :

Adresse :

Code Postal :

Commune :

N° de téléphone :

Adresse e-mail :

**Titulaire de l'adhésion**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Commune :

N° de téléphone :

Adresse e-mail :

**En tant que titulaire de l'adhésion, je suis responsable des emprunts et retours.**

Page 1

### Personnes habilitées à emprunter

Nom / prénom

Date de naissance

	__ / __ / ____
	__ / __ / ____
	__ / __ / ____
	__ / __ / ____
	__ / __ / ____
	__ / __ / ____
	__ / __ / ____

L'adhésion a une durée de 1 an de date à date.

#### À REMPLIR PAR LA LUDOTHÈQUE

Numéro d'adhérent :

Date de l'adhésion : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

Date de fin de l'adhésion : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

En cochant cette case, je reconnais consentir à recevoir les communications relatives aux activités de la Ludothèque (planning, newsletter...)

Conformément au règlement UE 2016/679, dit « RGPD », la direction des services aux familles de la CCDP traite les données collectées dans le présent formulaire afin de répondre à vos demandes d'adhésion aux services proposés par la Ludothèque.

Pour toute information complémentaire relative aux traitements de données mis en œuvre, vous pouvez consulter le règlement intérieur du service.

Fait à :

Le :

Signature :

*Précédée de la mention « lu et approuvé »*